REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 018/2024

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
1 AVENUE JEAN CHATELET

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16/01/2024 de la société SDEL BERRY – ZI LES NOYERS – 36150 VATAN, visant à obtenir une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public au 1 avenue Jean Châtelet à compter du 29 janvier 2024 et pour 30 jours (intervention prévue pour 2 demi-journées) afin de réaliser un nouveau branchement électrique ENEDIS souterrain.

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer le stationnement au 1 avenue Jean Châtelet.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au 1 avenue Jean Châtelet à compter du 29 janvier 2024 et pour 30 jours (intervention prévue pour 2 demi-journées)

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière

Article 3 : La société SDEL BERRY est autorisée à occuper le domaine public à compter du 29 janvier 2024 et pour 30 jours (intervention prévue pour 2 demi-journées)

Article 4 : La responsabilité de la société SDEL BERRY pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 5 : L'entreprise SDEL BERRY en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code pénal.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et la société SDEL BERRY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 25.01.24

Acte notifié le 25.01.24